

L'affaire Louis Rivail

par Georges Salamand

Ils étaient cinq bons compagnons festoyant joyeusement, ce soir du 9 décembre 1678, à Saint-Marcellin, chez l'hôte Claude REY à l'enseigne du Chapeau Rouge.

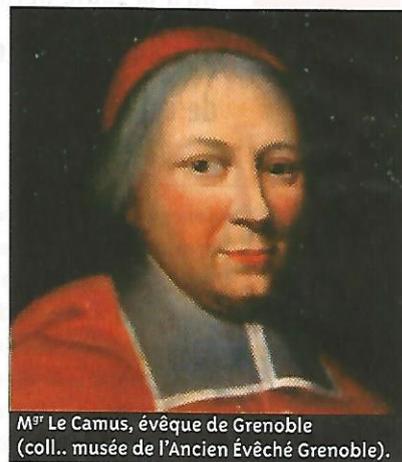
Cinq dont quatre catholiques, François MANEL, Jean JOUVEL, Valentin BRUNEL et Guillaume PACHOT et un « *parpaillot* » estimé de tous, « *simple, rustique mais sans lettres* », estimé, certes, mais aussi têtue et péremptoire, Louis RIVAIL, mégissier et tanneur – sans aucun lien avec la famille d'Aymar du RIVAIL, le talentueux chroniqueur.

La conversation, plutôt calme, s'anima brutalement quand les propos, sans doute attisés par les nombreuses chopines de l'excellent vin de Chatte, aborderont la religion, et, singulièrement, la nature de la mère du Christ, nature à propos de laquelle l'ami RIVAIL va vouloir, de toute force, faire partager à ses amis sa propre conception du « magnum Mysterium » : la Vierge, affirmera-t-il, n'était que fiancée à Joseph lorsqu'elle conçut et enfanta le Sauveur. Par la suite, ayant épousé le charpentier, elle en aurait eu plusieurs autres enfants. De plus, le tanneur se proposait, non seulement de parier de l'argent sur cette affirmation, mais auparavant, d'en apporter la preuve écrite à travers la lecture des textes sacrés du Nouveau Testament qu'il voulait aller

quérir chez lui... Il partit donc... pour ne pas revenir, laissant ses quatre compagnons furieux de voir échapper une si belle et facile occasion de récupérer quelques sous.

Justice et blasphème

À défaut, l'un d'eux (?), probablement déçu, se chargera de dénoncer le pauvre RIVAIL au vibailly de Saint-Marcellin, lequel juge, après concertation avec le curé du lieu, estimera que les propos dudit RIVAIL sentant par trop le fagot en contrevenant à l'ordonnance du 5 août 1636 sur le blasphème, devaient être sévèrement punis. Accusé d'hérésie « *antidicomarianiste* », le mégissier sera rapidement arrêté (18 décembre), puis emprisonné, avant un premier jugement parvenu jusqu'à nous : « *L'accusé est condamné à être conduit dans la salle de l'auditoire royal de Justice, les plaids tenants et étant à genoux, tête nue, tenant une torche allumée du poids de 2 livres; à déclarer à haute et intelligible voix que c'était avec opiniâtreté, scandaleusement, faussement et contre la vérité qu'il avait soutenu que la très sainte Vierge Marie n'était que fiancée et non pas épouse de Saint Joseph lorsqu'elle enfanta Jésus-Christ et qu'elle eut d'autres enfants après son mariage avec Joseph; qu'il s'en repend et demande pardon à Dieu, à La Sainte Vierge, au Roi et à la Justice* ».



M^{gr} Le Camus, évêque de Grenoble (coll. musée de l'Ancien Évêché Grenoble).

présence du vibailly, réitérer à haute et intelligible voix, la même réparation, et demander le pardon. Comme aussi ledit RIVAIL est condamné à 60 livres d'amende, dont 1/3 pour le roi et les 2/3 pour la paroisse. Laquelle somme sera employée à l'achat d'une statue de la Sainte-Vierge, mise dans une niche au-dessus de ladite église avec l'inscription : Post partum, Virgo, inviolata permanisti (ce qui signifie : "Après la naissance, Vierge, vous êtes restée intacte"). Et au bas seront mises les armes du roi pour y demeurer à perpétuité ».

De plus, condamné aux dépens et aux frais de justice, RIVAIL sera retenu en prison jusqu'à la cérémonie expiatoire, le 25 mars 1679, à 9 heures du matin, devant les juges en robe et les prêtres en surplis, chantant *Ave Maris Stella*. Évêque de Grenoble, M^{gr} Étienne LE CAMUS s'empara de cette affaire rocambolesque et exemplaire pour fustiger toutes les velléités d'hérésies de son diocèse. Du maladroit et malheureux Louis RIVAIL, on ne sait rien d'autre, sinon qu'il quitte le Dauphiné après la révocation de l'édit de Nantes, sans doute pour gagner Genève où on le signale, dans les registres de 1693 comme... tailleur d'habits et bien originaire de Saint-Marcellin.

Une dragonnade sous Louis XIV.



Mais ce n'est pas tout, puisque « *le jour de la prochaine fête de Notre-Dame, (condamné à) être mené par des archers et sergents, la tête nue et portant ladite torche allumée à la main, au-devant de la grande porte de l'église paroissiale de ladite ville, à l'issue de la Grand-Messe, et là, étant à genoux, après que la lecture lui aura été faite de la sentence, en*